

**Séance du Conseil Municipal  
du Vendredi 6 mai 2022 à 20h00 – Convocation du 2 mai 2022**

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

**Etaient présents** : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Laurent CHOBRIAT, M. Fabrice VERMAST,

**Absents** : M. Patrick HOHLER, absent et excusé.

M. le Maire prend la parole pour informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qu'un promoteur immobilier, de sa propre initiative, contacte les propriétaires fonciers de la zone AUa2, pour l'achat de leurs parcelles.

Il ajoute que cette manœuvre n'a aucun rapport avec la commune de Hausgauen, elle n'en était d'ailleurs pas informée.

M. le Maire a appelé la personne de la Foncière du Rhin pour lui demander des explications et l'informer sur le règlement du PLU communal qui stipule que cette zone ne peut être aménagée avant une progression de plus de 80 % sur la zone Aua1 au préalable.

Enfin, il insiste **sur la non-implication de la commune pour ce démarchage** suite à certains retours négatifs déjà observés à l'encontre de la commune.

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Monsieur le maire prend la parole en demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour dans la catégorie « ADMINISTRATION GENERALE », à savoir :

- le point 1.5 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027 à sa demande en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte de RIVIERES de Haute-Alsace en précisant avoir réceptionné le courrier de demande de délibération pour ce recours en date du 4 mai 2022 et que la délibération est souhaitée avant la mi-juin.

L'inscription de ce point est acceptée à l'unanimité.

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Approbation du compte rendu du 4 mars 2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 4 mars 2022.

## 1.2 Approbation du compte rendu du 8 avril 2022 – Journée Citoyenne 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 8 avril 2022. Ce présent compte rendu ne comportant aucune délibération, la page des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal n'est pas annexée.

## 1.3 Adoption de la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour consultation au préalable.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé

dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, je vous propose de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention,

#### **DECIDE**

- **D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

#### **1.4 Renouvellement d'engagement à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières**

La Commune arrive au terme des cinq années d'adhésion à la certification forestière au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de renouveler son adhésion à la certification forestière pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, et charge Monsieur le Maire de signer le bulletin de renouvellement.

A titre indicatif, la certification pour les 5 années s'élève à 45.78 €.

Ce montant comprend un forfait de 20.00 € auquel s'ajoute 0.65 € par hectare soit 25.78 € car la surface de la forêt communale de Hausgauen est de 39ha 66a selon le plan d'aménagement forestier 2010-2029 par l'Office National des Forêts.

#### **1.5 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de l'exposé des motifs concernant ce recours afin d'être préalablement informé du contenu de celui-ci et ainsi pouvoir en délibérer.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération du 28 Mai 2021 émettant un avis négatif au projet de PGRI 2022-2027,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal avec 2 voix pour, 2 voix contre et six abstentions

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

## 2) FINANCES

### 2.1 Budget Primitif 2022 – Régularisation des opérations d'ordre

La commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture en date du 6 avril dernier concernant le contrôle budgétaire 2022 dont M. le Maire en fait lecture.

Il a été demandé des justifications quant aux recettes d'investissements inscrites liées au projet de lotissement qui sera évoqué dans le point URBANISME suivant.

Il a également été demandé de régulariser les écritures d'ordre qui présentaient des anomalies, entre les amortissements et la neutralisation.

Les montants à amortir et la neutralisation à effectuer sont à faire sur le montant exact total et non arrondi comme inscrits sur les exercices précédents.

Ainsi pour régulariser le budget 2022, il convient de :

EN FONCTIONNEMENT :

Réduire	Chapitre 042	Compte 6811	- 9.7
	Chapitre 042	Compte 7768	- 69.70
Equilibrer	Chapitre 77	Compte 7788	+ 60.00

EN INVESTISSEMENT :

Réduire	Chapitre 040	Compte 4817	- 12 225.50
---------	--------------	-------------	-------------

### Nouvelle proposition de budget 2022

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	<u>372 779.30</u>
<u>RECETTES</u>	<u>372 779.30</u>
<u>RESULTAT</u>	<u>EQUILIBRE</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	<u>112 174.50</u>
<u>RECETTES</u>	<u>198 400.00</u>
<u>RESULTAT</u>	<u>SUREQUILIBRE DE 86 225.50</u>

Cette nouvelle proposition a été validé par les Services de Gestion Comptable d'Altkirch.

M. le Maire s'est également expliqué avec M. JUCHERT de la Préfecture concernant le SUREQUILIBRE de la section d'Investissement.

Après validation de cette proposition, une nouvelle trame budgétaire sera envoyée à la Préfecture pour régularisation.

En conséquence, le Maire, après avoir donné les informations nécessaires sur ce point, propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de cette nouvelle proposition de budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'approuver la modification apportée au budget primitif 2022 pour sa régularisation et mise en conformité.

M. Laurent CHOBRIAT Conseiller municipal appuyé de Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère municipale signalent et déplorent que la commission budgétaire n'ait pas été réunie en amont.

M. le Maire indique que ce courrier est arrivé le 8 avril 2022, avec la période électorale et la période des fêtes, il a été extrêmement difficile de joindre M. JUCHERT à la Préfecture ainsi que d'organiser une réunion supplémentaire sur ce laps de temps réduit et déjà très chargé avant la séance du Conseil Municipal de ce jour.

## **2.2 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg souhaite une délibération, mentionnant les caractéristiques générales et les conditions financières de son renouvellement. La ligne de trésorerie arrive à échéance le 23 juin 2022.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie,
- Vu** la proposition de renouvellement du Crédit Agricole

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**après délibération, décide,** avec 9 voix pour et 1 abstention de confirmer la reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000,00 euros, pour une durée d'un an, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg,

- de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts selon une échéance trimestrielle,
- d'accepter que le montant soit indexé sur l'Euribor 3 mois (il ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro),
- de prendre acte que la marge bancaire, est de 1.15 %,
- de prendre acte que la commission d'engagement et les frais de dossier s'élèvent pour chacun d'entre eux à 150,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

M. Laurent CHOBRIAT demande un point budgétaire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette demande est prise en compte, un point sur la situation budgétaire sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

### 3) URBANISME

Mme Chantal COLIN KIEN relève et regrette que le point Lotissement « rue de la Source » aurait dû être présenté lors d'un Conseil Municipal UNIQUE sur ce point comme indiqué lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2021. M. le Maire demande à l'ensemble des membres présents si ce point peut quand même être maintenu à l'ordre du jour. La majorité étant pour le maintien, la séance poursuit avec le point Lotissement « rue de la Source ».

#### 3.1 Lotissement « rue de la Source »

M. le Maire procède à la présentation du projet de Lotissement « Rue de la Source » via une projection, il informe les conseillers municipaux et répond à leurs questions.

Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale quitte la séance à 22h00. Le nombre de membres présents passe à 9 conseillers municipaux à compter du départ de Mme MUNSCH.

#### Délibération

Par délibération en date du 22 janvier 2019 le Conseil Municipal a validé le principe de création d'un lotissement permettant la jonction de la rue des sources et de la rue des vergers tel qu'il est défini dans le PLU.

Dans ce projet la commune est propriétaire des parcelles :

Section	Parcelle	Surface (ares) approximative dans le projet
4	8	18,50
4	9	2,03
4	10	9,95
4	11	2,88
4	12	88,52
4	129	23,80
6	78	2,00
6	91	35,99
6	92	1,14

Ainsi que chemin central d'une surface d'environ 9,04 ares et d'une partie de la rue des Vergers d'une surface de 3,56 ares.

Les terrains se décomposent en trois catégories

Surfaces constructibles (145,69 ares)

Surfaces non constructibles ou contraintes à moins de 6 mètres du fossé (35,10 ares)

Surfaces en chemin et fossé (16,62 ares)

Soit un total d'environ 197,41 ares. Les surfaces exactes des parcelles seront validées par un géomètre expert avant la vente des terrains.

Les surfaces exactes des parcelles seront validées par un géomètre expert avant la vente des terrains.

Le PLU approuvé le 14-06-2013 indique que le secteur en question AUa1 est urbanisable sous forme d'opération d'ensemble et soumis à des règles précises de bonne intégration dans le site. Le lotissement devra être conforme aux orientations d'aménagement définies dans le PLU.

**Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, décide :**

De valider définitivement le principe de création d'un lotissement sur la zone AUa1 (rue des sources- rue des Vergers)

De donner son accord pour la cession à M. Dominique Grienenberger, président de la société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA) ou toute personne morale qu'il conviendrait de substituer, les parcelles mentionnées ci-dessus pour une surface totale approximative de 197,41 ares, à faire certifier par un géomètre expert aux frais de LTA et ce aux prix suivants :

**Dans le cas où les propriétaires des parcelles n° 4 et 5 en section 4 et des parcelles n° 94 et 95 en section 6 ne vendent pas ces terrains à LTA dans le cadre du lotissement.**

- Pour 5.000 € l'are constructible (environ 145,69 ares),
- Pour 700 € l'are en surfaces non constructibles ou contraintes à moins de 6 mètres du fossé (environ 35,10 ares)
- Pour 70 € l'are pour les surfaces en chemin et fossé (environ 16,62 ares).

**Dans le cas où les propriétaires des parcelles n° 4 et 5 en section 4 et des parcelles n°94 et 95 en section 6 vendent ces terrains à LTA dans le cadre du lotissement.**

- Pour 5.400 € l'are constructible (environ 145,69 ares),
- Pour 700 € l'are en surfaces non constructibles ou contraintes à moins de 6 mètres du fossé (environ 35,10 ares)
- Pour 70 € l'are pour les surfaces en chemin et fossé (environ 16,62 ares).

**Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, décide :**

Dans les deux cas la commune se réserve la possibilité de recevoir une partie du prix sous forme de dation en paiement de 4 à 5 lots entièrement viabilisés selon le programme des travaux annexé au permis d'aménager et d'une surface totale de 20 à 25 ares. Ces lots en dation seront valorisés au prix de 15.800 € l'are.

Les lots nouvellement créés seront soumis à l'acceptation de la commune dès qu'un plan d'intention définitif sera tracé après obtention du permis d'aménager. Le promettant s'engage à ne pas mettre ces lots en ventes au démarrage de la commercialisation du lotissement mais d'attendre un délai de 18 mois après l'obtention du Permis d'aménager purgé de tout recours.

**Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 contre, décide :**

D'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la ville aux prix et conditions susvisées

D'habiliter M. le Maire à signer tout document administratif nécessaire pour la division des parcelles à vendre partiellement (section 6 n° 78, 91 et 92) ou à cadastrer comme le chemin et la partie de la rue des vergers faisant partie de la zone Aua1.

De préciser que les frais annexes à la vente (frais de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

D'habiliter M. le Maire à valider le choix des lots en dation.

D'habiliter M. le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie du lotissement.



M. le Maire indique annexer cette présente délibération au courrier explicatif à l'attention de M. JUCHERT à la Préfecture afin de justifier les montants indiqués dans le budget primitif 2022 comme demandé par la Préfecture dans le courrier d'avril 2022 sur le contrôle budgétaire présentant des anomalies.

### **3.2 Convention de rétrocession**

Point validé dans le point 3.1 Lotissement « rue de la Source »

### **3.3 Promesse de vente**

Point validé dans le point 3.1 Lotissement « rue de la Source »

M. le Maire ajoute que la commission d'urbanisme sera régulièrement réunie afin de participer à l'élaboration du cahier des charges et de participer aux choix impactant directement ce projet comme les lots de terrains en dation par exemple.

Il indique également que les membres de la commission d'urbanisme sont également invités à participer aux réunions de chantier.

## **4) DIVERS**

### **4.1 Unification des services d'Autorisations des Sols par la Communauté de Communes Sundgau et par le PETR du Sundgau**

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'une éventuelle mutualisation dans l'instruction des dossiers d'urbanisme entre les services du PETR du Sundgau et les services de la Communauté de Communes Sundgau.

Cette fusion portera le PETR en service principal avec les effectifs de la Communauté de Communes Sundgau en apport de personnel afin de garantir un service équivalent au service actuel.

Les deux présidents, M. JANDER et M. FREMIOT envisagent de concrétiser ce projet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De nouvelles conventions seront proposées aux communes bénéficiant de ces services au courant de l'automne 2022.

### **4.2 Villes et Villages Fleuris 2022**

La commune de Hausgauen a été destinataire d'un courrier de l'ADT Alsace concernant la campagne Villes et Villages Fleuris 2022, il est indiqué que cette campagne aura lieu du 21 au 26 juillet 2022 avec la possibilité de candidater pour une fleur supplémentaire.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que la commune a certes de très jolies réalisations, l'arrivée du nouvel agent communal et l'embellissement participatif y contribuent fortement mais la commune ne peut pas encore prétendre à une 2<sup>ème</sup> fleur, le niveau de réalisation demandé pour une 2<sup>ème</sup> fleur est relativement élevé et nécessite un budget plus conséquent que la commune ne dispose pas à l'heure actuelle.

M. Yves DUBS demande également le montant de la cotisation annuelle auprès de Villes et Villages Fleuris, M. le Maire répond entre 15€ et 30€.

#### **4.3 Elections législatives + lettre préfet remerciement**

M. le Maire fait la lecture de la lettre d'information du Préfet qui dresse le bilan des élections présidentielles dans le Haut-Rhin, relativement positif au niveau de la qualité de l'organisation. Citation : « Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, vous adresse ses sincères remerciements pour le haut niveau d'implication qui a été le vôtre et celui de vos collaborateurs dans la mise en œuvre de cet exercice d'expression démocratique. Votre engagement et votre action ont permis le bon déroulement de ce scrutin. »

M. le Maire présente le tableau des permanences électorales pour les élections législatives, les bureaux de vote seront clos à 18 Heures à nouveau selon le décret paru. L'ensemble des créneaux sont attribués pour le 1<sup>er</sup> tour du 12 juin prochain. Il reste deux créneaux pour le 2<sup>ème</sup> tour s'il y a lieu.

#### **4.4 Remise des prix Œil de Lynx – date à définir**

La cérémonie de remise des prix pour l'opération Œil de Lynx aura lieu le mardi 17 mai 2022 à 18 h à la salle communale de Hausgauen.

#### **4.5 Concert Harmonie Olympia 15 mai 2022 à 16h Wittersdorf**

Le Concert Harmonie Olympia aura lieu le 15 mai 2022 à 16h00 à la salle polyvalente de Wittersdorf.

#### **4.6 Remerciements Mme MESSERLIN Marie-Claire**

M. le Maire fait la lecture de la carte de remerciements de Mme MESSERLIN Marie-Claire à l'occasion de son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **4.7 Anniversaires**

Date à retenir : 12 mai 2022 – 85 ans

#### **4.8 Dernières interventions**

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller municipal et Correspondant Défense, fera une quête lors de la cérémonie du 8 mai à la Chapelle / Eglise de Hundsbach pour les Bleuets de France.

*Le Bleuets de France est le symbole de la mémoire et de la solidarité, en France, envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins. La vente de bleuets les 11 novembre et 8 mai servent à financer des œuvres sociales leur venant en aide.*

M. Laurent CHOBRIAT demande l'état d'avancement de la réparation du chauffage de la salle auprès de l'entreprise STIHLE.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de retour de l'entreprise et fera une relance en début de semaine prochaine.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère municipale dit que la balade pascale s'est relativement bien passée, un petit pot ensemble en fin de trajet aurait été appréciable pour encore plus de convivialité.

Elle demande également pour l'armoire à livres, si une personne est chargée de la rotation des livres, du retrait de revues dépassées...par exemple.

M. le Maire répond qu'à ce jour, personne n'est désigné.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée* à **23h30**

**PROCHAINES REUNIONS :**

***Conseil Municipal Journée Citoyenne : 13/05/2022 à 20h00***

***Prochain Conseil Municipal : 24/06/2022 à 20h00***